PRÉFET
DE L'ESSONNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

A2023-0643 Reçu le 29/06/2023

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

# Arrêté n° 2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/116 du 29 juin 2023 mettant en demeure la société PRESTALISSES de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé 1, rue Thomas Edison ZI de la Remise sur le territoire de la commune de LISSES (91090)

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-033 du 17 février 2023 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF.DCI/3 0058 du 19 mai 2008 autorisant la société FONDS D'INVESTISSEMENT PROUDREED, à exploiter au 1, rue Thomas Edison ZI de la Remise 91090 LISSES, les activités suivantes relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1510-2 (E) stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³
- 2910 (NC) combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167 C et 322 B4.
- 2925 (NC) ateliers de charge d'accumulateurs

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° PREF.DRIEE.2017-0003 délivré le 11 janvier 2017 à la société PRESTALISSES, pour l'exploitation au 1, rue Thomas Edison ZI de la Remise 91090 LISSES ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 12 mai 2023, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 21 avril 2023, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 25 mai 2023 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 20 juin 2023 ,

CONSIDERANT que lors de la visite du 21 avril 2023, l'inspecteur a constaté les non-conformités suivantes :

- agrandissement du local de charge d'accumulateurs
- division de la cellule A aménagée en chambre froide
- mise en place de groupes de froids

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 1 du Titre 2 de l'arrêté préfectoral n° PREF.DCI/3 0058 du 19 mai 2008 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement de l'entrepôt exploité par la société FONDS D'INVESTISSEMENT POUDREED situé 1, rue Thomas Edison ZI de la remise 91090 LISSES,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société PRESTALISSES de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La société PRESTALISSES, exploitant une installation d'entrepôt sise 1, rue Thomas Edison ZI de la Remise 91090 LISSES, est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° PREF.DCI/3 0058 du 19 mai 2008 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement de l'entrepôt exploité par la société FONDS D'INVESTISSEMENT POUDREED situé 1, rue Thomas Edison ZI de la remise 91090 LISSES et notamment l'article 1 du Titre 2 en déposant un porter-à-connaissance des modifications des installations avec tous les éléments d'appréciation, comprenant notamment la mise à jour administrative des installations, l'étude des flux thermiques, le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et des rétentions des eaux d'extinction, les analyses de conformité à l'arrêté préfectoral d'autorisation et aux arrêtés minitériels de prescriptions générales, **dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arreté.**

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**
La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (https://www.telerecours.fr/), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Exécution**
Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société PRESTALISSES, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de LISSES.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Olivier DELCAYROU